

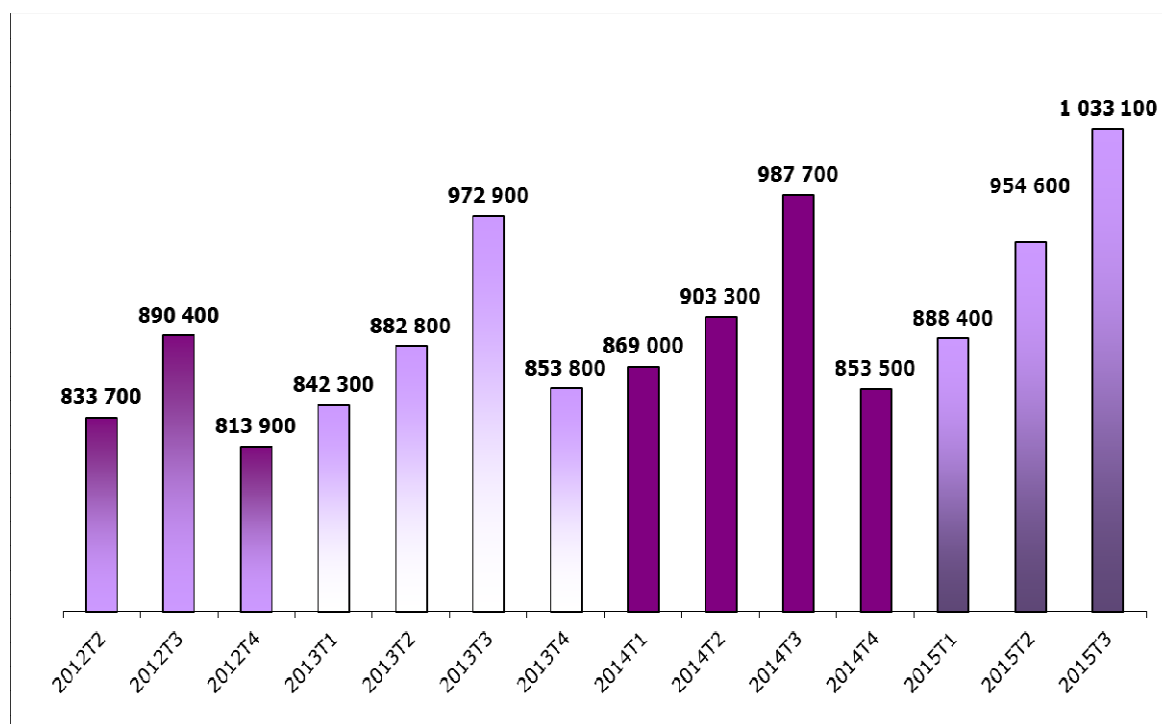
LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 3^{EME} TRIMESTRE 2015

Au cours du troisième trimestre 2015, 1 033 100 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont repris un emploi d'un mois ou plus, en hausse de 4,6% par rapport au troisième trimestre 2014. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B s'est accru de 4,5%.

EVOLUTION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Au cours du troisième trimestre 2015, 1 033 100 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en hausse de 4,6% par rapport au troisième trimestre 2014. Sur un an, cela représente 3,7 millions de reprises d'emploi. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B s'est accru de 4,5%. Le nombre de reprises d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes (cf. graphique 1) : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

Graphique 1 : Nombre trimestriel de reprises d'emploi des demandeurs d'emploi



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (AcoSS – CCMSA).
Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E (cf. annexe 3 méthode).

Parmi les reprises d'emploi au 3^{ème} trimestre 2015, 210 500 concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (cf. tableau 1). Ce nombre est en hausse de 3,5% sur un an, soit une hausse supérieure à celle du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B dans cette classe d'âge (+1,1%). 676 300 concernent des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans (+4,1% sur un an, contre +4,0% pour le nombre de demandeurs d'emploi), et 146 300 des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (+8,4%, contre +8,9%). Au 3^{ème} trimestre 2015, 655 400 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (+2,6%) et 377 700 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (+8,2%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Tableau 1 : Nombre de reprises d'emploi des demandeurs d'emploi en catégories A ou B selon les caractéristiques des demandeurs d'emploi

	T3 2015	T3 2014	Evolution	Taux mensuel moyen* T3 2015 (évolution par rapport à T3 2014)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	1 033 100	987 700	4,6%	7,8% (0,1 pt)
<i>dont demandeurs d'emploi</i>				
<i>de moins de 25 ans</i>	210 500	203 400	3,5%	11,3% (0,4 pt)
<i>de 25 à 49 ans</i>	676 300	649 400	4,1%	8,3% (0,1 pt)
<i>de 50 ans ou plus</i>	146 300	135 000	8,4%	4,5% (0,0 pt)
<i>depuis moins d'un an</i>	655 400	638 600	2,6%	8,6% (0,2 pt)
<i>depuis un an ou plus</i>	377 800	349 100	8,2%	6,7% (0,0 pt)
<i>hommes</i>	518 100	491 000	5,5%	7,9% (0,1 pt)
<i>femmes</i>	515 000	496 700	3,7%	7,7% (0,0 pt)
<i>manœuvres</i>	27 400	25 100	9,2%	5,9% (0,3 pt)
<i>ouvriers spécialisés</i>	60 300	58 700	2,7%	7,1% (0,1 pt)
<i>ouvriers qualifiés</i>	135 500	129 800	4,4%	8,9% (0,2 pt)
<i>employés non qualifiés</i>	183 300	171 600	6,8%	6,5% (0,1 pt)
<i>employés qualifiés</i>	487 200	464 000	5,0%	8,3% (0,0 pt)
<i>techniciens</i>	55 200	55 200	0,0%	9,2% (-0,1 pt)
<i>agents de maîtrise</i>	27 300	27 100	0,7%	8,2% (0,0 pt)
<i>cadres</i>	56 500	56 000	0,9%	7,0% (0,0 pt)
<i>autres</i>	400	200	-	-

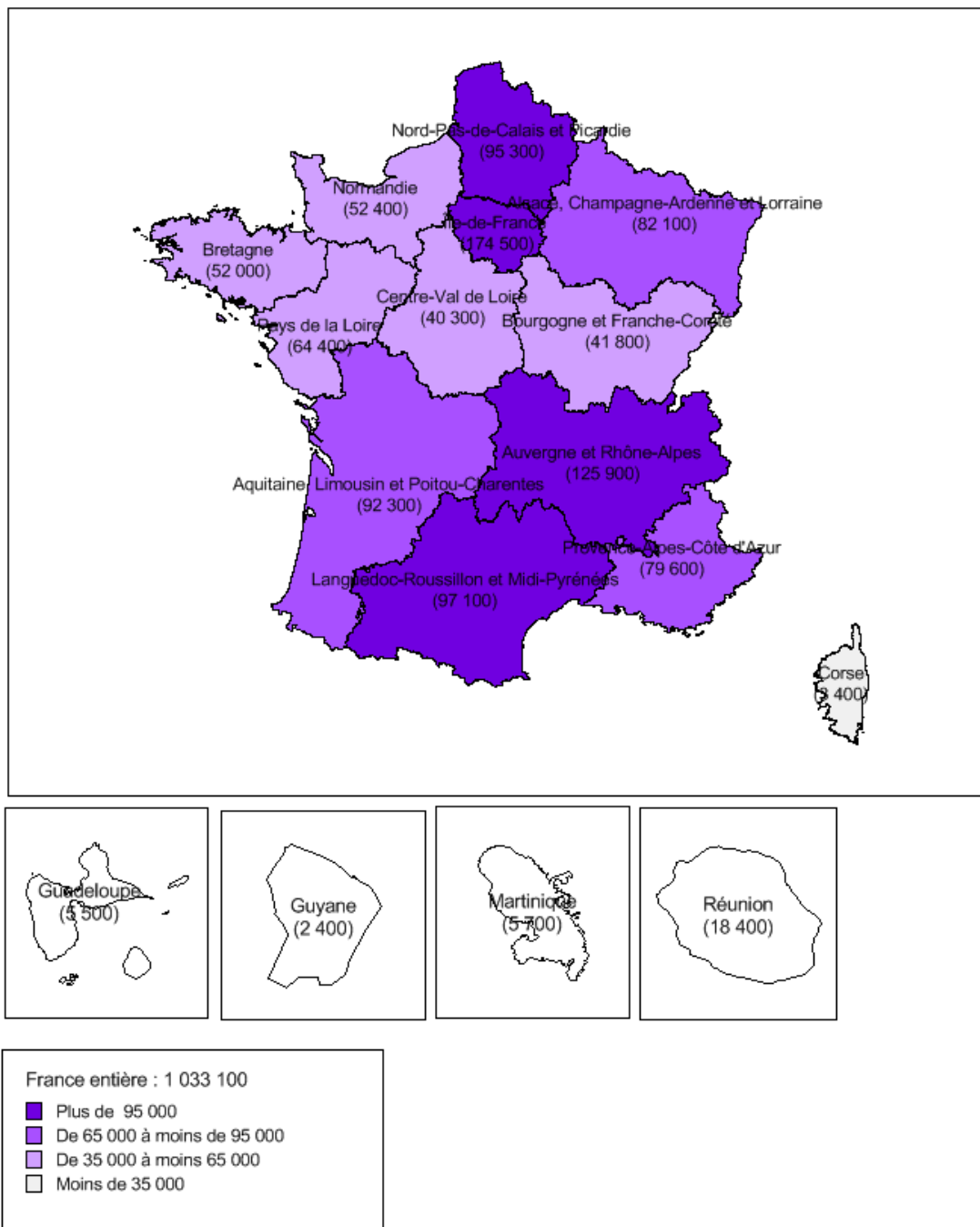
Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre total de reprises d'emploi observé sur le trimestre rapporté à la taille de la DEFM observée en moyenne sur le trimestre.

LE NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU NIVEAU REGIONAL

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 3^{ème} trimestre 2015 sont l'Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (cf. carte 1).

Carte 1 : Nombre de reprises d'emploi au 3^{ème} trimestre 2015 par région

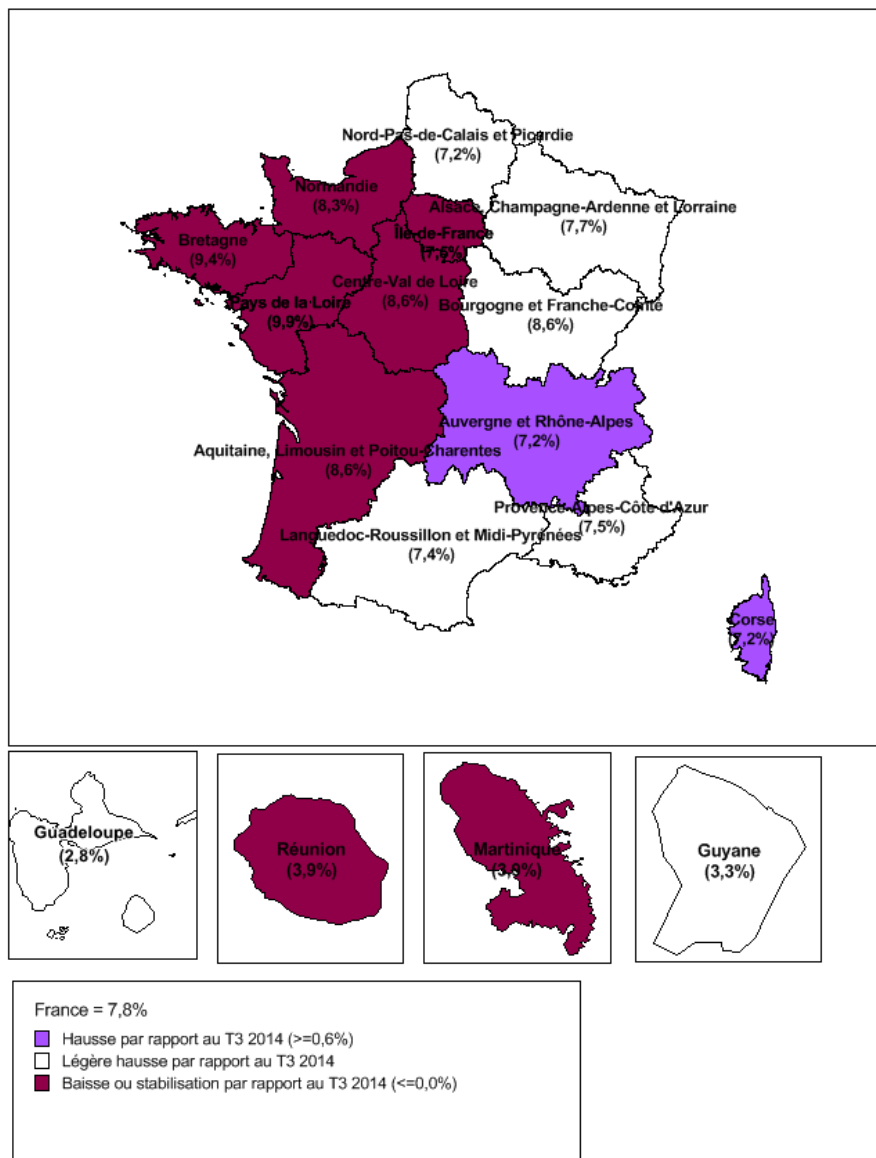


Cependant, ces quatre régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 ci-dessous représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 3^{ème} trimestre 2015 ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

Les régions Auvergne et Rhône-Alpes et Corse connaissent une hausse de leur taux de reprise d'emploi entre le 3^{ème} trimestre 2014 et le 3^{ème} trimestre 2015 (cf. carte 2 et tableau 3 en annexe 1).

Carte 2 : Nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 3^{ème} trimestre 2015



David BUCHNER
Département Observatoire de l'emploi

ANNEXE 1 – REPARTITION REGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Tableau 2 : Répartition régionale du nombre de reprises d'emploi au 3^{ème} trimestre 2014 et 2015

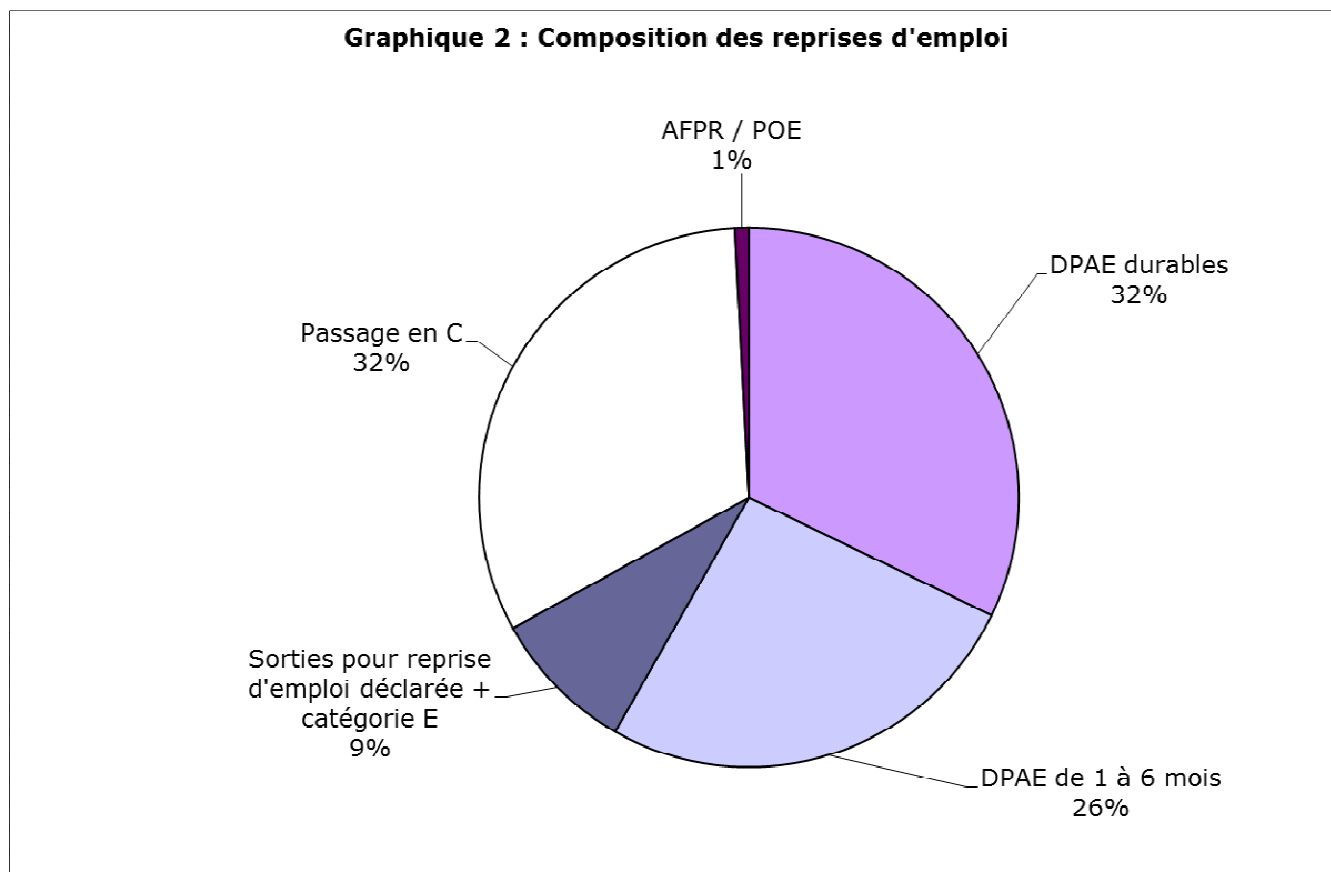
Région	3eme trimestre 2015			3eme trimestre 2014		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	7,7%	82 100	357 600	7,6%	78 600	345 000
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	8,6%	92 300	355 900	8,6%	90 000	337 900
Auvergne et Rhône-Alpes	7,2%	125 900	466 900	6,6%	119 500	441 700
Bourgogne et Franche-Comté	8,6%	41 800	162 200	8,5%	39 600	155 900
Bretagne	9,4%	52 000	184 000	9,4%	49 500	175 600
Centre-Val de Loire	8,6%	40 300	156 200	8,6%	38 800	150 200
Corse	7,2%	3 400	15 700	6,6%	2 900	14 600
Guadeloupe	2,8%	5 500	65 200	2,6%	5 000	63 400
Guyane	3,3%	2 400	24 300	3,2%	2 200	22 800
Ile-de-France	7,5%	174 500	776 600	7,6%	168 800	741 900
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	7,4%	97 100	416 300	7,3%	92 200	397 100
Martinique	3,9%	5 700	48 300	4,0%	5 700	47 900
Nord-Pas-de-Calais et Picardie	7,2%	95 300	444 200	7,0%	90 000	431 200
Normandie	8,3%	52 400	210 100	8,4%	51 400	203 600
Pays de la Loire	9,9%	64 400	216 300	9,9%	61 000	205 000
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	7,5%	79 600	354 700	7,4%	75 000	338 300
Réunion	3,9%	18 400	158 100	3,9%	17 600	152 300
National	7,8%	1 033 100	4 412 600	7,8%	987 800	4 224 400

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acosse – CCMSA).
Données brutes, France entière

ANNEXE 2 - COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent selon les trimestres entre 55% et 60% des reprises d'emploi (cf. graphique 2).

Près de 32% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C¹, et environ 9% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E². Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

¹ Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

² L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

ANNEXE 3 - METHODE

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://www.pole-emploi.org/statistiques-analyses/les-sortants-des-listes-de-pole-emploi-de-mars-2014-@/524/view-article-85584.html>).

Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n199.html>).

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁴ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵

³ En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

⁴ Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

⁵ Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

- sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

POUR EN SAVOIR PLUS

contact-DSEE.00144@pole-emploi.fr

www.pole-emploi.org

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex 20

Directeur de publication

Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction

Stéphane DUCATEZ

Réalisation

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

